

CANTON  
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE  
CHALONNES SUR LOIRE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Vu les délibérations n°2020-46 du 09.06.2020, n°2020-110 du 06.07.2020 et n°2020-111 du 31.08.2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-30 du 07.03.2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Vincent LAVENET,

Considérant le nouvel organigramme de la Ville à compter du 01.04.2022 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Abrogation de l'arrêté précédent**

L'arrêté n°2022-30 susvisé est abrogé.

#### **Article 2 – Délégation de fonction**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Vincent LAVENET, est nommé conseiller municipal délégué auprès de Mme Annie GOURDON, 8<sup>ème</sup> adjointe, pour exercer les fonctions relatives aux domaines suivants :

**Urbanisme, Habitat, Mobilités, Eaux, Assainissement, Voiries et réseaux, Eclairage public**

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier :

- **Urbanisme-Habitat-Mobilité :**
  - Politique d'urbanisme, d'habitat et des mobilités de la Ville, notamment dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" ;
  - Petits aménagements urbains ;
  - Lien avec le service Autorisation du droit des sols (ADS) de la CC.LLA ;
  - Avis sur les documents d'urbanisme et d'aménagement ;
  - Avis sur l'exercice du droit de préemption ;
  - Avis sur les contentieux d'urbanisme ;
  - Suivi des contrôles périodiques en urbanisme ;
  - Application de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), de la Taxe d'aménagement (TA) et contentieux relatifs à ces domaines ;
  - Dénomination des voies ou espaces publics ;
  - Installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - Préparation des travaux de la Commission communale des impôts directs.

- **Eaux :**
  - Assainissement des eaux usées :
    - Suivi des Projets d'assainissement collectif en investissement, en lien avec la CC.LLA ;
    - Suivi des travaux du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) en lien avec la CC.LLA ;
  - Traitement des eaux pluviales :
    - Traitement des eaux pluviales en agglomération de compétence Ville (Remarque : Compétence CC.LLA hors agglomération) ;
    - Suivi des réseaux d'eau pluviale et des bassins de rétention ;
  - Eau potable :
    - Relations avec le Syndicat des eaux de l'Anjou (SEA) ;
    - Suivi des projets d'investissement.
- **Voirie et Réseaux :**
  - Suivi du groupe de travail Voirie Secteurs 1&2 CC.LLA ;
  - Suivi des travaux d'investissement et des études voirie ;
  - Préparation du budget d'investissement en lien avec CC.LLA ;
  - Suivi du programme annuel d'entretien de la voirie.
- **Eclairage public :**
  - Relation avec le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SI.EML) ;
  - Suivi des programmes de maintenance et d'investissement ;
  - Illumination des rues.

### **Article 3 – Délégation de signature**

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Vincent LAVENET, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués, en particulier :
  - Urbanisme :
    - Alignements ;
    - Avis préalables à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dénommés « Avis du Maire » ;
    - Permis de construire (PC), Déclarations préalables (DP), Certificats d'urbanisme (CU), Permis de démolir (PD), lorsqu'il s'agit d'une décision favorable à l'usager suivant l'avis du service instructeur ;
    - DIA/Déclaration de cession après délibération du Conseil municipal lorsque le droit de préemption de la Ville n'est pas exercé ;
    - Demandes de pièces manquantes pour les PC/DP/CU ;
    - Déclarations SAFER, en lien avec l' élu délégué aux affaires agricoles et viticoles ;
  - Voirie :
    - Arrêtés de signalisation permanents ;
    - Arrêtés temporaires de travaux ;
    - Arrêtés temporaires d'équipement, déménagements.
- L'engagement de dépenses se rapportant aux domaines délégués, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué, M. Vincent LAVENET ».

Il est précisé qu'un état mensuel des pièces signées par M. LAVENET sera adressé au Maire, pour information.

### **Article 4 – Suppléance en cas d'absence**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Vincent LAVENET celui-ci sera suppléé dans la plénitude de ses fonctions par Mme Annie GOURDON, 8<sup>ème</sup> adjointe.

**Article 5 – Application**

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 – Publication**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnnes-sur-Loire, le 23.08.2022

Marie-Madeleine MONNIER,  
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du  
bénéficiaire de la délégation.

M. Vincent LAVENET.



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 25.08.2022  
Affiché - Notifié le 07.09.2022

